

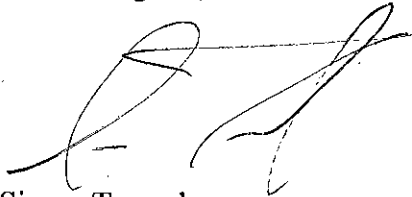
Québec, le 6 décembre 2011

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt, le 8 novembre 2011, de deux pétitions par le député de Mercier portant sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium à Pointe-à-la-Croix, Listuguj et au nord d'Escuminac, je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Simon Turmel
Directeur de cabinet

p. j. 1

Québec, le 6 décembre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite aux deux pétitions déposées le 8 novembre 2011 par le député de Mercier demandant au ministre des Ressources naturelles et de la Faune l'interdiction d'explorer et d'exploiter de l'uranium sur le territoire québécois et le retrait immédiat des claims accordés pour l'exploration de l'uranium à la compagnie Terra Firma Ressources Inc. sur le territoire de Pointe-à-la-Croix, de Listuguj et au nord d'Escuminac.

D'une part, je tiens à vous souligner qu'aucune planification de travaux d'exploration n'est prévue pour le printemps 2012 dans la région de Pointe-à-la-Croix et Escuminac étant donné que les claims en question ont été abandonnés par Terra Firma Ressources Inc.

D'autre part, en ce qui concerne les claims situés à Listuguj, ces derniers sont localisés sur des terrains appartenant au gouvernement fédéral, et ce, dans le cadre du projet d'agrandissement de la réserve autochtone de Listuguj. En vertu de l'actuelle Loi sur les mines, une compagnie minière ne peut accéder à un terrain ne faisant pas partie du domaine de l'État québécois, pour entreprendre des travaux d'exploration minière, qu'après avoir obtenu l'accord du propriétaire foncier. Or, en février 2011, le gouvernement fédéral a refusé l'accès à son terrain.

... 2

Par ailleurs, il faut souligner que le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, propose de soustraire à l'activité minière les périmètres d'urbanisation et les terrains affectés par la villégiature. De plus, il propose des nouvelles obligations relatives à la recherche et à la découverte d'oxyde d'uranium.

Enfin, je rappelle que le projet de loi n° 14 fait actuellement l'objet de l'étude article par article par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Simard', with a stylized flourish at the end.

SERGE SIMARD